Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Approbation du projet de Procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence de la commune de Salles Mongiscard: *(délibération n° 2026-65)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du conseil municipal de la commune de Salles-Mongiscard de transférer la compétence Eau potable au SIEBO à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la décision du conseil municipal de la commune de Salles Mongiscard autorisant M. le maire de la commune à signer le PV de mise à disposition du 23 avril 2026 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi entre la commune de Salles-Mongiscard et le SIEBO ;

Vu les documents annexés au procès-verbal, à savoir :

- Annexe 1 : état détaillé de l'actif Eau potable,
- Annexe 2 : écritures comptables de transfert des biens et des résultats,
- Annexe 3 : résultats budgétaires 2025 du service Eau,
- Annexe 4 : répartition de la dette du budget de l'eau de Salles Mongiscard,
- Annexe 5 : liste des subventions amortissables du budget de l'eau potable.

Considérant que la commune de Salles-Mongiscard a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour permettre la reprise de la compétence Eau potable ;

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition constate la mise à disposition des biens, équipements, réseaux, matériels et droits relevant de la compétence Eau potable (Annexe 1), la mise à disposition des éléments comptables, écritures d'ordre et résultats transmis par la commune (Annexe 2, 3, 4 et 5), que la mise à disposition est opérée sur la base exclusive des documents fournis, lesquels font foi, conformément au procès-verbal,

Considérant que la mise à disposition prend effet au 1er janvier 2026, sans transfert immédiat de

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_65-DE

propriété, sauf décision ultérieure.

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition, au profit du SIEBO, des biens, équipements, réseaux, ouvrages, matériels et droits relevant de la compétence Eau potable et appartenant jusqu'alors à la commune de Salles-Mongiscard, tels que listés dans l'Annexe 1.

ACTE la mise à disposition des éléments comptables liés au service Eau potable, comprenant :

- les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert des immobilisations et amortissements (Annexe 2) ;
- les écritures budgétaires nécessaires à la reprise des résultats du service Eau (Annexe 2) ;
- les résultats budgétaires arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe 3),
- la répartition de la dette du budget de l'eau de Salles-Mongiscard (Annexe 4) ;
- la liste des subventions amortissables du budget de l'eau potable (Annexe 5).

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération :

– à Monsieur le Maire de la commune de Salles Mongiscard,

– à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

– au comptable public compétent,

et de procéder à toutes formalités afférentes.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez